



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

Subdivision Administrative des Îles du Vent

ARRIVÉE LE

19 MAI 2025

N° / IDV

DELIBERATION N° 17/2025

Fixant les catégories et les durées d'amortissement des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC)

Date de convocation :
23 avril 2025

Date d'affichage :
23 avril 2025

Date de séance :
6 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 23
PROCURATIONS : .. 03
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 6 mai 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARII
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°71/2024 en date du 29 octobre 2024, le conseil municipal adopte les catégories et les durées d'amortissement des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) conformément à l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble des communes de Polynésie française.

Toutefois, conformément au plan de compte M4 et à la table de transposition des comptes M14-M4 élaboré par la Direction des Finances Publiques locales (DFIP), certains comptes doivent être déclinés au plus fins c'est le cas du compte 2157 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » en raison de sous catégories énumérées et de durées d'amortissement différentes.

De plus, à la suite d'une erreur matérielle d'écriture du compte d'amortissement 28051, celui-ci est remplacé par le compte 2805 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires ». C'est l'objet de la délibération qui vous est présentée ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Vu** les articles L 2221-1, L 2221-4 et R2221-36 et R2221-82 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le plan de comptes M4 COM (Pacifique) annexé à l'arrêté du 11 juillet 2024 ;
- Vu** la table de transposition établie par la DFIP ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et richesses humaines du 10 avril 2025 ;

Dans sa séance du 6 mai 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixés comme suit :

Article M4	Catégories de biens meubles	Détails des biens meubles	Durée amortis.	Article amortis.
Biens dont la valeur est < à 60 000 FCFP TTC			1 an	-
II – Immobilisations incorporelles				
201	Frais d'établissement	Frais rattachés à des opérations qui conditionnent l'existence, l'activité ou le développement du service, mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens ou de services déterminés	5 ans	2801
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	Dépenses correspondantes à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres du service pour son propre compte (hors frais réalisés pour le compte de tiers)	5 ans	28032

Article M4	Catégories de biens meubles	Détails des biens meubles	Durée amortis.	Article amortis.
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de travaux : frais de publication et d'insertion d'appel d'offres	5 ans	28033
2051	Concessions et droits assimilés	Licences, logiciels, droit d'exploitation, marques et procédés techniques (industriels, modèles, dessins)	3 ans	2805
		Brevets	5 ans	
III – Immobilisations corporelles				
2121	Agencements et aménagement de terrains nus	Travaux de viabilisation des terrains, nivellement et terrassement, drainage, défrichage et déblaiement, clôture, etc....	15 ans	28121
2125	Agencements et aménagement de terrains bâtis		15 ans	28125
2128	Autres agencements et aménagement de terrains		15 ans	28128
2131	Constructions - Bâtiments	Bureaux administratifs	25 ans	28131
		Industriels, entrepôts...	20 ans	28131
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Dépenses liées aux installations, agencements et aménagements qui ne font pas partie intégrante de la structure d'un bâtiment mais qui sont nécessaires à son utilisation ou à son amélioration	5 ans	28135
2151	Installations complexes spécialisées	Unités complexes fixes d'usage spécialisé pouvant comprendre constructions, matériels ou pièces qui, même séparables par nature, sont techniquement liés pour leur fonctionnement et que cette incorporation de caractère irréversible rend passible du même rythme d'amortissement (système de ventilation, de climatisation, des installations électriques spécifiques à l'industrie)	20 ans	28151
2152	Installations de voirie	Installation de voies d'accès, d'éclairage et infrastructures de base pour l'accueil d'activités économiques	15 ans	28152
21531	Installations à caractère spécifique – Réseaux d'adduction d'eau	Installations qui, dans une profession, sont affectés à un usage spécifique et dont l'importance justifie une gestion comptable distincte	40 ans	281531
21532	Installations à caractère spécifique – Réseaux d'assainissement		40 ans	281532
21533	Installations à caractère spécifique – Réseaux câblés		10 ans	281533
21534	Installations à caractère spécifique – Réseaux d'électrification		15 ans	281534
21538	Installations à caractère spécifique – Autres réseaux		10 ans	281538
21541	Matériel industriel - Electricité		Ensemble des équipements et machines utilisés pour l'extraction, la transformation, le façonnage, le conditionnement des matières ou fournitures ou pour les prestations de services	10 ans
21545	Matériel industriel – Eclairage public	10 ans		281545
21548	Matériel industriel – Autres	10 ans		281548
21551	Outillage industriel - Electricité	Instruments (outils, machines, matrices...) dont l'utilisation, concurremment avec un matériel, spécialise ce matériel dans un emploi déterminé	10 ans	281551
21555	Outillage industriel – Eclairage public		10 ans	281555
21558	Outillage industriel – Autres		10 ans	281558
21561	Matériel spécifique d'exploitation – Service de distribution d'eau	Dépenses relatives à l'acquisition, l'installation et la maintenance des infrastructures et équipements nécessaires à la production, au traitement et à la distribution de l'eau potable	15 ans	281561
21562	Matériel spécifique d'exploitation – Service d'assainissement		20 ans	281562
21563	Matériel spécifique d'exploitation – Appareils de comptage électrique		10 ans	281563
21568	Matériel spécifique d'exploitation – Autres		10 ans	281568
215712	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	Matériel de levage, manutention, forage et terrassement	10 ans	2815712
215713		Groupes électrogènes de secours	25 ans	2815713
215718		Autres matériels et outillage industriels	10 ans	2815718
2158	Autres	Travaux points d'apports volontaires	20 ans	28158
		Bacs roulants	7 ans	
		Conteneurs d'apports volontaires	10 ans	
		Autres équipements de déchetteries	7 ans	
		Quai de transfert, de déchargement	10 ans	
		Autres	10 ans	
2182	Matériel de transport	Véhicule léger, tout terrain (4x4), etc...	5 ans	28182
		Camion et véhicule industriel	8 ans	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau	10 ans	28183
		Matériel informatique et logiciels indissociés	5 ans	

Article M4	Catégories de biens meubles	Détails des biens meubles	Durée amortis.	Article amortis.
2184	Mobilier	Meubles et objets tels que tables, chaises, fauteuils, caissons, bureaux, etc...	15 ans	28184
2186	Emballages récupérables	Emballages récupérables susceptibles d'être commodément identifiés, et utilisés d'une manière durable comme instrument de travail	15 ans	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériels classiques non précisés dans les catégories précitées	5 ans	28188
		Coffre-fort	20 ans	
		Installations et appareils non précisés dans les catégories précitées	15 ans	

Article 2 : Tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2024 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies initialement.

Article 3 : Le mode de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations est linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M4.

Article 4 : Les biens de faible valeur unitaire inférieur à 60 000 FCFP figurant dans la liste énumérée à l'article 1^{er} sont amortis en 1 an.

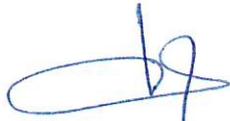
Article 5 : Les subventions reçues sont amorties sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Article 6 : La délibération n°71/2024 est abrogée.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 mai 2025.

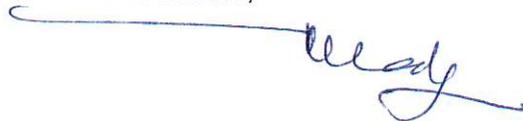
Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Robert MAKER